

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
LILLE 6
COMMUNE
LOOS

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n°AG_2023_001
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Demande de subvention auprès de la préfecture du Nord dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 :

Priorité numéro 1 : rénovation thermique des toitures de L'école Sorlin

Le Maire de la Ville de LOOS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-05-23-06 du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire pour "demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions : Le montant de demande d'attribution de subvention sur la base de cette délégation s'élèvera au maximum à 1 000 000 € ; les demandes d'attribution de subvention pourront concerner tant le fonctionnement que l'investissement",

VU la circulaire de Monsieur le Préfet du Nord, datée du 5 décembre 2022, présentant les modalités d'éligibilité et de dépôt des projets au titre de la dotation à l'investissement local pour l'année 2023,

CONSIDERANT que le projet de rénovation thermique des toitures de l'école Sorlin répond à deux thématiques prioritaires de la DSIL 2023, à savoir « *la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics* », et « *la rénovation des bâtiments scolaires* »

DECIDE

Article 1 La commune de Loos dépose un dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour rénover les toitures de l'école Alice Sorlin, située rue du Maréchal Foch à Loos.

Article 2 Le montant de la subvention sollicitée auprès des services de l'Etat s'élève à 109 549, 00 € soit 40 % du montant total des travaux.

Article 3 Madame le Maire sera autorisée à signer tous les documents, et notamment les conventions, relatifs à cette demande de subvention.

Article 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Loos et Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable d'Armentières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- au comptable de la collectivité.

Article 5 : Dans un délai de 2 mois suivant sa notification par voie d'affichage sur le site internet **www.loos.fr** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville de Loos, ou, dans ce même délai, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



LOOS, le 14 janvier 2023

Anne VOITURIEZ,
Maire de Loos

Date d'envoi et de réception en préfecture : 14/01/2023

Date de mise en ligne sur le site internet : 14/01/2023